



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ DE BOURGOGNE

LE PRÉFET DE L'YONNE

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'YONNE

## ARRÊTÉ CONJOINT N° DDCSPP-PEIS 2015-0126 du

### **Fixant la liste des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social dans le département de l'Yonne**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 311-5, L.312-1, R.311-1 et R.311-2 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** la décision conjointe du 7 septembre 2005 fixant la liste des personnes qualifiées pour le département de l'Yonne ;

**SUR PROPOSITION** conjointe du Directeur de la délégation territoriale de l'Yonne de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne et du Directeur adjoint chargé du pôle des solidarités départementales du Conseil Départemental de l'Yonne.

### **ARRETEMENT :**

**Article 1 :** Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, au sens de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, située dans le département de l'Yonne ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur la liste établie à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : La liste des personnes qualifiées de l'Yonne prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, est arrêtée comme suit :

- **M. BAILLY Pascal**
- **M. BILLAULT Pierre**
- **M. CALLUÉ Guy**
- **Mme GIBERT Françoise**
- **Mme LORROT Danielle**
- **Mme SOMMER Marie-Claude**

Ces personnes peuvent être jointes par courrier à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

**Agence Régionale de Santé de Bourgogne  
Délégation territoriale de l'Yonne  
25 Avenue Pasteur  
CS 40049  
89010 Auxerre CEDEX**

**Conseil départemental de l'Yonne  
Pôle des solidarités départementales  
1 rue de l'Etang Saint-Vigile  
89089 AUXERRE Cedex**

**Direction départementale de la cohésion sociale  
Et de la protection des populations de l'Yonne  
Pôle prévention des exclusions et insertion sociale  
3 rue Jehan Pinard  
BP19  
89010 AUXERRE CEDEX**

**Article 3** : La durée du mandat des personnes qualifiées est de trois ans à compter de la publication du présent arrêté, renouvelable une fois par tacite reconduction.  
La liste des personnes qualifiées est modifiable par arrêté conjoint.

**Article 4** : Les personnes nommées s'engagent à ne pas instruire de dossier s'il existe un conflit d'intérêt potentiel avec l'utilisateur ou l'établissement concerné.

**Article 5** : La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui devront informer les personnes accueillies dans ces structures.

**Article 6** : En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal, par lettre recommandée avec avis de réception, des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions, à l'intéressé(e) ou son représentant légal, aux autorités chargées du contrôle de l'établissement, au service ou lieu de vie et d'accueil concerné et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire si un manquement grave à la législation est constaté.

**Article 7** : La décision conjointe du 7 septembre 2005 établissant la liste des personnes qualifiées visées à l'article L311-5 du CASF est abrogée.

**Article 8** : Les missions exercées par les personnes qualifiées sont gratuites et ne pourront donner lieu à défraiement ou indemnité.

Fait à Auxerre en trois exemplaires, le

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ DE BOURGOGNE

LE PRÉFET DE L'YONNE

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'YONNE

  
Christophe LANNELONGUE

Jean-Christophe MORAUD

André VILLIERS

Le délégué territorial de l'Yonne de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne et le Directeur Général adjoint chargé du pôle des solidarités départementales du Conseil Départemental de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne, de la préfecture de l'Yonne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.